

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 26 MARS 2021 à 18 H 00

8^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, SCHISLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK, PETER, DILIGENT, DOUIFI, DANNA, ZURBACH, PEYRON, BOUR, SELMANI, HOMBERG, GIUNTA

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – RENNERT – BURTIN - DRUI
MM. LICATA – WELTER - LUX

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2021
2. Personnel Communal
Modification du tableau des emplois
3. Culture – Médiathèque « Roger Bichelberger »
 - 3.1. Extension de la gratuité de la carte d'abonné à tous les étudiants
 - 3.2. Subventions aux associations culturelles – 2ème acompte 2021
 - 3.3. Point d'information - Mini bibliothèques
4. Citoyenneté
 - 4.1. Subventions aux associations sportives et autres – 2ème acompte 2021
 - 4.2. Point d'information - Subventions 2021
 - 4.3. Point d'information - Projet Mini Bus
5. Politique de la Ville
Rapport d'activités 2020 et affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine
6. Attractivité
Point d'information - Subventions aux commerces
7. Sécurité
Point d'information - Dispositif voisins vigilants
8. Logement
Refacturation des travaux à charge locative – fixation des tarifs
9. Enseignement :
Périscolaire – Subvention ASBH pour l'année 2021
10. Finances
 - 10.1. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales
 - 10.2. Budget Primitif 2021
 - 10.3. Provisions 2021
 - 10.4. Délégations en matière de renégociation de la dette
 - 10.5. Chasse communale – Fixation du tarif
11. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Personnel Communal

Modification du tableau des emplois

Afin de répondre aux besoins de recrutements de la Ville, il convient de créer :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif pour renforcer le Dispositif de Réussite Educative
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour renforcer l'équipe de la Médiathèque

Les créations de postes proposées sont compensées par la suppression de 2 postes de rédacteurs et 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20/35h00).

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale

décide

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>catégorie</u>	<u>filière</u>	<u>cadre d'emploi</u>	
A	Médico-sociale	Assistant Socio-éducatif	1
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1
B	Administrative	Rédacteur	-2
C	Administrative	Adjoint Technique (Tnc 20/35 H)	-1
Total			-1

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3. Culture – Médiathèque « Roger Bichelberger »

3.1. Extension de la gratuité de la carte d'abonné à tous les étudiants

Pour tous les usagers de la Médiathèque « Roger Bichelberger », l'accès et la consultation sur place des documents est libre de toutes formalités, sous réserve de se conformer au règlement intérieur.

Le prêt à domicile est en revanche soumis à une inscription préalable donnant droit à une carte d'abonné. Le montant de l'inscription a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010.

La gratuité, qui induit l'emprunt gratuit de tous les documents empruntables et l'accès au kiosque numérique Cafeyn, est accordée jusqu'à 18 ans, sur décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2019. Actuellement, le tarif pour l'inscription d'un étudiant est de 5 euros par an.

Suite à la crise sanitaire et à la précarité croissante des étudiants, il est proposé d'étendre la gratuité de la carte d'abonné à tous les étudiants, sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité, en plus des pièces habituelles (justificatif de domicile, carte d'identité, photo).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'étendre la gratuité de la carte d'abonné à la Médiathèque « Roger Bichelberger » à tous les étudiants
- de permettre cette inscription sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité en plus des pièces habituelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Subventions aux associations culturelles – 2ème acompte 2021

Il est proposé de voter une participation aux frais de fonctionnement 2021 des associations culturelles sollicitant plus de 1 000 €, sous forme de versement d'un second acompte.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'accorder les subventions aux associations culturelles ci-après désignées,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits à ouvrir au budget 2021, chap 65.

	Associations et organismes plus de 1000€	Versé 2020	2021		
			demandé 2021	Acompte 1	Proposition Acompte 2
1.	Université Populaire Transfrontalière Forbach Volklingen	30 000	35 000	7 500	7 500
2.	Harmonie Municipale	55 000	55 000	13 550	13 550
3.	ACBHL	55 453	55 500	13 750	13 750
4.	Harmonie Municipale Amicale des Musiciens	5 000	5 400	1 250	1 250
5.	Harmonie Municipale - Amicale des Musiciens : indemnités fonctions	44 000	45 048	11 000	11 000
6.	Têt' de l'Art – projets	5 225	9500	1 350	1 350
7.	Têt' de l'Art - participation aux frais de locaux	7 600	9 600	3 800	1.900
8.	Castel Coucou	9 500	17 000	0	4.750
TOTAL		211.778	231.548	52.200	55.050

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3. Point d'information - Mini bibliothèques

Monsieur le Maire a souhaité la mise en place de mini bibliothèques dans les différents quartiers de la Ville.

Celles de Bellevue, Bruch et Wiesberg ont été inaugurées au mois de septembre 2020.

Des livres neufs viendront régulièrement enrichir ces mini bibliothèques. Un ordinateur, une imprimante et des jeux d'éveil doivent également compléter cette offre de service culturel de proximité.

L'installation des prochaines mini bibliothèques se fera dans les quartiers de Marienau, du Creutzberg et de la Petite-Forêt.

Pour mettre en avant ces nouveaux services, il conviendra de valoriser les mini bibliothèques, les pôles multimédias et les ludothèques par la préparation d'animations et d'actions réparties sur tous les sites. Aussi, des ateliers mensuels parents-enfants seront menés par un bibliothécaire dès que les conditions sanitaires le permettront.

Ce projet est amené à évoluer avec l'acquisition régulière de nouveautés en livres et en jeux en fonction de l'appropriation de ce service par les habitants des quartiers.

o

4. Citoyenneté

4.1. Subventions aux associations sportives et autres – 2ème acompte 2021

Il est proposé de voter une participation aux frais de fonctionnement 2021 des associations culturelles sollicitant plus de 1 000 €, sous forme de versement d'un second acompte.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'accorder les subventions aux associations culturelles ci-après désignées,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits à ouvrir au budget 2021, chap 65.

Associations et organismes plus de 1000€		Versé 2020	2021		
			demandé 2021	Acompte 1	Proposition Acompte 2
1.	Université Populaire Transfrontalière Forbach Volklingen	30 000	35 000	7 500	7 500
2.	Harmonie Municipale	55 000	55 000	13 550	13 550
3.	ACBHL	55 453	55 500	13 750	13 750
4.	Harmonie Municipale Amicale des Musiciens	5 000	5 400	1 250	1 250
5.	Harmonie Municipale - Amicale des Musiciens : indemnités fonctions	44 000	45 048	11 000	11 000
6.	Têt' de l'Art – projets	5 225	9500	1 350	1 350
7.	Têt' de l'Art - participation aux frais de locaux	7 600	9 600	3 800	1.900
8.	Castel Coucou	9 500	17 000	0	4.750
TOTAL		211.778	231.548	52.200	55.050

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Point d'information - Subventions 2021

En 2020, les subventions de fonctionnement pour les associations sportives étaient calculées sur la base du nombre de licenciés. Ce critère s'il reste incontestable et vérifiable, dans le contexte actuel de crise sanitaire et de baisse des licenciés, s'avère pénalisant pour nombre d'associations. En effet, beaucoup ont dû mettre à l'arrêt tout ou partie de leurs activités et les perspectives de reprise sont à ce jour incertaines.

La Municipalité a souhaité être aux côtés des associations sportives de Forbach. Afin de permettre aux associations d'avoir une vision plus sereine de l'avenir, au moins d'un point de vue financier, la Municipalité souhaite maintenir les montants des subventions de fonctionnement des associations sportives pour l'année 2021 au niveau de 2020.

L'année 2021 sera également une année de réflexion quant à la mise en place de critères supplémentaires, afin que le montant des subventions de fonctionnement ne repose plus uniquement sur le nombre de licenciés et soit plus représentatif de l'activité et des engagements des associations sportives de la Ville.

4.3. Point d'information - Projet Mini Bus

La Municipalité a fait l'acquisition d'un Mini Bus par voie de mise à disposition gratuite par la Société InfoCom. Ce minibus est destiné à faciliter les activités du Centre Communal d'Action Sociale de Forbach, des centres sociaux et des associations forbachoises.

La Société InfoCom prend totalement en charge la recherche d'annonceurs locaux, pour permettre le financement de l'opération et promouvoir les entreprises locales.

Il sera également possible, par l'intermédiaire d'une convention, de mettre le véhicule à disposition de certaines associations pour des déplacements sportifs, dans le cadre de compétitions à l'extérieur ou des sorties culturelles.

Cette opération tendra à promouvoir l'image de notre Commune et à renforcer notre équipement au service de nos administrés.

°
° °

5. Politique de la Ville

Rapport d'activités 2020 et affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine

Dans les communes ayant conclu un Contrat de Ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, qui retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés, doit également intégrer l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée en 1991.

La DSU vise à aider la collectivité à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées et abritant des quartiers prioritaires (QPV), soit le Wiesberg et Bellevue pour ce qui concerne le territoire de Forbach. Le quartier du Bruch est quant à lui identifié comme Quartier de Veille Active (QVA) et ainsi maintenu dans la Politique de la Ville.

a) Principaux indicateurs du rapport d'activité 2020

Le rapport rend compte des principales actions menées renforçant la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la Ville. Le Contrat de Ville est piloté à l'échelle intercommunale. Signé le 2 juillet 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé par la loi de finances pour jusqu'en 2022.

Pour l'essentiel, en 2020, ont été poursuivies les actions engagées les années précédentes et plus particulièrement l'action socio-éducative.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée avec l'intercommunalité concernant l'évolution du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Concernant la mise en œuvre du Contrat de Ville, en 2020, la Ville de Forbach a participé au financement d'actions déposées par les partenaires œuvrant sur son territoire et inscrites au programme d'actions du Contrat de Ville, à savoir :

- pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : financement du poste de chef de projet Politique de la Ville
- pour la Ville de Forbach : action – Fonds de Participation des Habitants
- pour le CCAS : les actions – Dispositif de Réussite Educative – Médiation administrative, sociale et numérique
- pour le CMSEA, les actions – Chantiers éducatif : « je participe à l'embellissement de ma ville » « Mobiliser par l'emploi » en partenariat avec Logiest – Chantier éducatif « Emploi d'été »
- pour les Concerts de Poche, l'action – La musique au cœur des quartiers de Forbach

- pour la Régie des Quartiers de Forbach, l'action – Chantier d'insertion travaux d'aménagements paysagers de Bellevue
- pour l'UPT, l'action – Aide personnalisée aux devoirs

Par ailleurs, En 2020, le service a poursuivi la réorganisation de l'animation socio-éducative entamée depuis 2008. Aujourd'hui l'ASBH assure la gestion des Centres Sociaux du Wiesberg et de Bellevue, ainsi que de la Maison de Quartier du Bruch.

En optant pour une gestion de l'ensemble des équipements d'animation socio-éducative par une structure unique, la Ville a privilégié la stabilité et le renforcement de l'efficacité professionnelle.

La Ville est intervenue pour soutenir les activités des centres sociaux notamment au travers de l'attribution de subventions de fonctionnement :

- 150 000 € pour le Centre Social du Wiesberg-Hommel
- 75 000 € pour la Maison de Quartier du Bruch
- 145 000 € pour le Centre Social de Bellevue

Un chantier d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place à Bellevue. Piloté par la Régie de Quartiers de Forbach, il traite de l'aménagement des espaces paysagers et de la voirie rue Henri Kaufmann, de l'entretien de la rocade nord, ainsi que de l'entretien des chemins forestiers. Il contribue à l'amélioration du cadre de vie du quartier et de ses habitants. La Ville apporte son soutien aussi bien technique que financier aux actions mises en place par la Régie de Quartiers de Forbach. Le concours financier 2020 a été à ce titre de 36.000 €.

Concernant le Dispositif de Réussite Educative (DRE), la coordination a été confiée au CCAS. Il vise à rétablir une plus grande égalité des chances pour les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, culturel, familial favorable à la réussite éducative. En 2020, 79 enfants ont été suivis dans le cadre du DRE.

b) Affectation de la DSU

Au-delà des quartiers prioritaires, il faut prendre en compte le territoire vécu correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent habituellement. Ces lieux qui relèvent des aspects de la vie quotidienne de la population doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont identifiés au sein du Contrat de Ville.

En 2020, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 3 804 648 €

Les actions visant à améliorer le cadre de vie des secteurs prioritaires sont déclinées, pour 2020, ci-après :

Réalisations et actions	Montant T.T.C. des opérations
Subventions versées aux Centres Sociaux	370 000
Subventions Politique de la Ville	28 807
Poste de Chargé de Projet Politique de la Ville	4 000
Dispositif de Réussite Educative	99 495
Chantiers d'insertion	36 000
Equipe de Prévention Spécialisée	48 500
Médiateur à la tranquillité publique	37 181
Concours CCAS Personnes Agées	70 000
Concours CCAS Petite Enfance	113 280
Concours CCAS pour les secours	30 057
Concours CCAS Ecrivain public	9 715
Concours CCAS CMSEA Espoir, Restos du Cœur	2 700
Concours CCAS Fonds d'aide aux jeunes	3 300
Subvention UPT Intégration Sociale	1 275
Insertion par le Sport	21 233
Sports Vacances Loisirs	13 995
Bellevue travaux voirie / assainissement	46 895
Bellevue aménagements espaces verts / mobilier urbain	23 227
Bellevue travaux crèche La Souris Verte	999
Bellevue travaux Groupe Scolaire	206 111

Bruch travaux voirie / assainissement	15 695
Bruch aménagements espaces verts / mobilier urbain	2 660
Bruch travaux stade et gymnase	4 036
Bruch travaux Groupe Scolaire	3 650
Wiesberg travaux voirie / assainissement	33 770
Wiesberg aménagements espaces verts / mobilier urbain	7 680
Wiesberg travaux crèche Arc en ciel	63 168
Wiesberg travaux gymnases	10 970
Wiesberg travaux Foyer du Jeune Travailleur	2 757
Wiesberg travaux Centre Social	22 561
Travaux Hôtel de Ville	46 993
Travaux Centre Technique	28 258
Travaux Police Municipale	3 083
Travaux Médiathèque	11 126
Travaux Centre d'Animation Culturelle	1 075 707
Travaux Ancienne Synagogue	4 737
Travaux Stade du Schlossberg	1 128
Travaux Stade de Marienau	462
Travaux Parc du Schlossberg	35 754
TOTAL	2 540 965

Le Conseil Municipal

sur proposition de la Commission Vie associative et sportive
Vie des quartiers – Animation

décide

- de **prendre acte** du rapport annuel 2020 relatif à la Politique de la Ville joint en annexe
- de **prendre acte** des réalisations et des financements énumérés ci-avant dans le cadre de la DSU.

°
° °

6. Attractivité

Point d'information - Subventions aux commerces

Lors du dernier conseil municipal, nous avons acté la participation de la ville au dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité.

Nous nous associons à cette opération à raison de 10 % maximum de l'investissement HT réalisé, et dans la limite de 4.000€ maximum par projet.

Dans ce cadre, nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que la commune a déjà validé une aide de 12 821€ HT à quatre commerçants ayant effectué leur demande pour des projets d'ouverture, et de rénovation.

En détail :

- LES VERGERS DE PROVENCE (ouverture) : 3169€ HT
- L'ETOILE DU MAROC (reprise d'activité et rénovation) : 3182€ HT
- LE POINT B (reprise d'activité) : 2500€ HT
- RESTAURANT LE SCHLOSSBERG (rénovation) : 4000€HT

Cette aide sera complétée par l'intercommunalité.

Les commerçants percevront cette somme, après la présentation des justificatifs de travaux et d'opération, aux services compétents.

7. Sécurité

Point d'information - Dispositif voisins vigilants

1) Dispositif « Voisins vigilants et Solidaires » (VVS)

- a) Société par Actions Simplifiée qui a 15 ans d'existence qui propose une plateforme de réseau social ayant pour but la coproduction de sécurité et le lien social.
- b) La plateforme comptabilise aujourd'hui 200 000 foyers et 500 Mairies Vigilantes.
- c) Selon les statistiques du Ministère de l'Intérieur, ce dispositif contribuerait à une baisse de 40 % des cambriolages.
- d) La plateforme permet de renforcer le sentiment de sécurité, de développer un lien social de proximité et de permettre une communication plus aisée pour la commune.
- e) La plateforme propose des services d'alerte, d'annuaire des VVS, de messagerie privée pour échanger entre voisins et une gazette qui permet de demander et d'offrir un service.

2) Pour le citoyen

- a) Le dispositif permet au citoyen de s'engager de manière bienveillante dans la vie de son quartier.
- b) Pour cela, il s'inscrit gratuitement, de manière sécurisée et inclusive :
 - Sur internet, directement sur la plateforme voisinsvigilants.org vigilants ;
 - Sur l'application mobile ;
 - Par fiche d'adhésion « papier » en Mairie.
- c) La plateforme se charge de la vérification de son profil.
- d) Une fois son profil validé et après signature d'une charte d'utilisation, le Voisin Vigilant et Solidaire interagit sous sa propre identité avec son voisinage. Le non-respect de la charte peut valoir l'exclusion de la communauté à son auteur.
- e) Les voisins informent sur des faits non urgents (démarchages inhabituels, passages très fréquents de véhicules, surveillance d'habitation par des personnes inconnues, portes ou fenêtres restées ouvertes...). Les urgences continueront de faire l'objet d'un signalement direct aux forces de police.
- f) Les alertes instantanées et informations arrivent, selon le ou les choix de l'usager, par :
 - Courriel ;
 - Notification sur smartphone ;
 - SMS ;
 - Lecture vocale de SMS sur ligne fixe.

3) Pour la Mairie

- a) La Mairie pilote la dynamique accompagnée par des spécialistes de la Plateforme.
- b) Les services municipaux reçoivent les alertes émises par les VVS et peuvent réagir rapidement au signalement.
- c) Elle peut en outre communiquer directement avec les VVS (vigilance météorologique, difficultés de circulation, travaux, festivités...).

4) Le coût

- Coût induit par la communication.
- Adhésion annuelle de 3600,00 € TTC puis renouvellement relevé de 5% par an par tacite reconduction ;
- Achat de panneaux signalant l'adhésion (120,00 € TTC / unité, personnalisable au logo et nom de la ville)
- Achat d'autocollants à mettre disposition des VVS (0,5 € TTC / unité).

8. Logement

Refacturation des travaux à charge locative – fixation des tarifs

Le parc locatif privé de la Ville est constitué de divers biens, loués ou mis à disposition sur autorisation.

L'essentiel de celui-ci est constitué par ;

- la résidence « Les Jardins du Vieux Couvent » - rue Abbé Antoine Gapp
- le foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant – 4, les Dahlias

Lors de la fin d'un contrat de location, l'état des lieux de sortie est dit « conforme » à l'état des lieux d'entrée si le bien est restitué dans le même état que celui d'entrée et la Ville de Forbach restitue la caution au locataire. A contrario, si celui-ci fait apparaître des dégradations imputables au locataire, tout ou partie du dépôt de garantie versé par le locataire à l'entrée dans le logement peut être amputé des frais relatifs aux entretiens obligatoires non réalisés. Toutes les parties du logement et ses équipements intérieurs et extérieurs sont concernés.

Si la garantie est insuffisante, une facturation supplémentaire peut être établie.

Il est proposé d'établir une liste forfaitaire, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 et son annexe modifiée, pour les travaux les plus courants.

Ceci permet de ne pas avoir à perdre du temps à faire des devis alors que le bailleur a un délai à respecter pour la restitution du dépôt de garantie. En effet, il doit s'acquitter d'une pénalité équivalente à 10 % du loyer mensuel hors charges par mois de retard, sauf si ce retard est dû à la non communication par le locataire de sa nouvelle adresse.

Pour répondre à la réglementation en matière de prévenance des locataires, la grille tarifaire sera communiquée aux locataires au moment de l'accusé de réception d'un préavis de sortie des logements.

Lorsque les prestations ne figurent pas sur le tableau annexé, le désordre sera facturé sur présentation du devis ou d'une facture.

Le Conseil Municipal

après avis de la Commission Grands Projets Urbains
Patrimoine Communal – Bâtiments – Architecture
Accès aux personnes à mobilité réduite – Logement

décide

- d'approuver la mise en place des forfaits en annexe pour les réparations relevant des locataires qui ne seraient pas réalisées, conformément à l'état de sortie des lieux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Liste des tarifs de réparations à charge des locataires
Annexe à la délibération du CM du 26 Mars 2021 (1/4)

Désignation	base	Montant
Interrupteur simple allumage	U	16,78 €
Interrupteur va-et-vient	U	17,99 €
Prise de courant 10 Ampère + Terre	U	17,99 €
Prise de courant 16 Ampère + Terre	U	17,99 €
Prise de courant 20 Ampère + Terre	U	22,82 €
Prise de courant 32 Ampère + Terre	U	30,02 €
Prise TV FM	U	43,24 €
Remplacement goulotte électrique (L jusqu'à 2,5 m)	U	48,52 €
PC RJ 45	U	21,79 €
Conjoncteur téléphonique	U	24,01 €
Double interrupteur	U	21,40 €
Réglette classe II cuisine	U	62,40 €
Remplacement d'une douille B22/E27	U	11,75 €
Thermostat d'ambiance mécanique	U	64,90 €
Thermostat électronique programmable	U	118,50 €
Hublot classe 2	U	84,48 €
Interr différentiel 30mA-40A type A	U	103,62 €
Ligne (alimentation) prise de courant	U	127,44 €
Serrure de boîte aux lettres	U	46,40 €
Serrure à larder 2 *	U	315,21 €
Serrure à larder 1 *	U	195,43 €
Serrure bec de canne	U	33,62 €
Butoir de porte	U	14,16 €
Plinthe de 70 mm	U	18,20 €
Poignée de fenêtres	U	23,88 €
Joint d'étanchéité	U	45,64 €
Porte de boîte aux lettres	U	82,86 €
Arrêts de volet	U	17,32 €
Manivelle, sangle,	U	79,50 €
Lame PVC de volet roulant	U	30,61 €
1 couche de peinture glycéro satinée	m ²	6,69 €
2 couches de peinture acrylique	m ²	11,16 €
1 couche de peinture acrylique	m ²	6,64 €
Décollage de papier peint avec enduit et ponçage	m ²	5,40 €
Décollage PP - Petite pièce - entre 4 et 8 m ² au sol	U	80,30 €
Décollage PP - Pièce standard - entre 8 et 16 m ² au sol	U	173,38 €
Décollage PP - Grande pièce - entre 16 et 24 m ² au sol	U	267,66 €
Réfection peinture Salle de bains - entre 4 et 8 m ² au sol	U	401,46 €
Réfection peinture WC - entre 1 et 2 m ² au sol	U	193,84 €
Réfection peinture Chambre - entre 10 et 14 m ² au sol	U	646,34 €
Réfection peinture Séjour - entre 20 et 32 m ² au sol	U	1 025,00 €
Dégagement - entre 6 et 10 m ² au sol	U	535,29 €
Peinture avec toile de verre cuisine	U	579,81 €
Peinture avec toile de verre salle de bains	U	398,27 €

Liste des tarifs de réparations à charge des locataires
Annexe à la délibération du CM du 26 Mars 2021 (2/4)

Désignation	base	Montant
Peinture avec toile de verre WC	U	191,74 €
Peinture avec toile de verre chambre	U	639,22 €
Peinture avec toile de verre séjour	U	1 010,30 €
Peinture avec toile de verre dégagement	U	528,39 €
Peinture sur plafond	m ²	9,62 €
Peinture sur toile de verre	m ²	8,36 €
Peinture sur toile de verre cuisine	U	568,88 €
Peinture sur toile de verre salle de bains	U	395,06 €
Peinture sur toile de verre WC	U	189,64 €
Peinture sur toile de verre chambre	U	632,10 €
Peinture sur toile de verre séjour	U	995,53 €
Peinture sur toile de verre dégagement	U	521,48 €
Evier 1 bac en grès ou en inox 18/10	U	311,53 €
Lavabo sur colonne complet	U	445,51 €
Refixation du WC	U	58,03 €
Cuvette de WC	U	216,95 €
Réservoir de chasse compris mécanisme	U	154,79 €
Refixation du lavabo	U	70,64 €
Lavabo 60 x 49 sur consoles	U	201,81 €
Robinet de puisage	U	46,68 €
Robinetterie mélangeuse d'évier	U	126,13 €
Robinetterie mitigeuse d'évier	U	156,40 €
Col de cygne ou bec d'évier	U	37,84 €
Tête de robinetterie mélangeuse d'évier	U	32,80 €
Robinetterie mélangeuse de douche	U	161,44 €
Robinetterie mitigeuse de douche	U	204,32 €
Tête de robinetterie mélangeuse de douche	U	35,32 €
Robinetterie mélangeuse de baignoire	U	186,68 €
Robinetterie mitigeuse de baignoire	U	218,20 €
Tête de robinetterie mélangeuse de baignoire	U	36,59 €
Robinetterie mélangeuse de lavabo	U	131,17 €
Robinetterie mitigeuse de lavabo	U	161,44 €
Tête de robinetterie mélangeuse de lavabo	U	35,32 €
Thermostat	U	97,21 €
Thermostat d'ambiance	U	74,66 €
Robinet de radiateur à simple réglage	U	49,78 €
Robinet thermostatique	U	80,88 €
Grille VH, VB statique	U	34,07 €
Miroir	U	78,21 €
Porte-serviettes	U	58,03 €
Porte-savon	U	54,25 €
Patère	U	29,02 €
Tablette	U	98,38 €
Distributeur de papier hygiénique	U	42,88 €
Robinet d'arrêt pour la chasse d'eau	U	29,02 €

Liste des tarifs de réparations à charge des locataires
Annexe à la délibération du CM du 26 Mars 2021 (3/4)

Désignation	base	Montant
Abattant double de cuvette	U	54,25 €
Mécanisme silencieux de chasse	U	83,25 €
Siphon en PVC de lavabo	U	36,59 €
Tablier de baignoire stratifié	U	111,00 €
Vidage automatique	U	180,14 €
Potence murale réglable support douche	U	44,04 €
Réfection du joint d'étanchéité d'appareil sanitaire	ml	15,48 €
Chainette + bouchon	U	17,19 €
Tablette/tasseaux meuble sous évier	U	35,91 €
Porte meuble sous évier	U	50,68 €
Meuble 2 portes en bois ou PVC	U	262,33 €
Robinet pour machine à laver le linge ou la vaisselle	U	37,84 €
Attente siphonnée pour machine à laver le linge ou la vaisselle	U	55,51 €
Flexible de douchette	U	27,75 €
Douchette standard	U	42,88 €
Mousseur brise jets sur robinet évier	U	7,57 €
Siphon en PVC pour évier 1 bac	U	35,32 €
Siphon en PVC pour évier 2 bacs	U	45,41 €
Mousseur brise jets sur robinet baignoire	U	10,10 €
Chainette du bouchon de baignoire	U	7,57 €
Siphon en PVC de baignoire	U	65,59 €
Mousseur brise jets sur robinet lavabo	U	7,57 €
Bonde simple	U	24,03 €
Barre de seuil parquet	ml	13,94 €
Quart de rond / moulure pour parquet	ml	22,77 €
Barre de seuil collée	ml	8,90 €
Barre de seuil vissée	ml	10,01 €
Dépose et évacuation carrelage existant au m ²	m ²	35,04 €
Dépose et évacuation carrelage existant petite pièce	U	262,64 €
Remplacement ponctuel de faïence 150x150	U	13,21 €
Faïence 20x20 blanche	m ²	70,71 €
Réfection de tablette compris paillasse pour baignoire	m ²	121,42 €
Habillage faïence sur carreau plâtre ou panneau wedi + trappe	m ²	183,16 €
Refixation d'appareillage	U	11,89 €
Lampe tube	U	9,52 €
Ampoule fluo-compact - classe A Logts	U	18,86 €
Ampoule à LED type 3 W Logts	U	22,44 €
Fusibles variés	U	28,99 €
Remise en état (Mise en jeu, ajustage,...) porte intérieure	U	44,14 €
Remise en état (renforcement galet, poignée...) porte placard	U	68,31 €

Liste des tarifs de réparations à charge des locataires
Annexe à la délibération du CM du 26 Mars 2021 (4/4)

Désignation	base	Montant
Remise en état (Mise en jeu, révision) fenêtre PVC	U	33,54 €
Remise en état porte boîte coulissante	U	131,35 €
Remplacement porte étiquette BAL	U	10,80 €
Lessivage de peinture murs et plafonds	m ²	3,22 €
Lessivage de porte et d'hubriserie	U	4,02 €
Forfait nettoyage cuisine complète	U	56,06 €
Forfait nettoyage salle de bain complète	U	64,05 €
Nettoyage des bouches d'entrée ou d'extraction d'air d'un logement	U	5,61 €
Nettoyage des occultations	m ²	5,13 €
Nettoyage complet logement T1	U	104,08 €
Nettoyage complet logement T2	U	128,10 €
Nettoyage complet logement T3	U	156,93 €
Nettoyage complet logement T4	U	224,18 €
Nettoyage complet logement T5	U	248,19 €
Débarras de cave ou box	m ³	40,04 €
Désinfection garage individuel	U	49,65 €
Détartrage Evier	U	13,75 €
Détartrage Lavabo	U	10,75 €
Détartrage Baignoire	U	11,25 €
Détartrage siphon Evier	U	23,43 €
Détartrage siphon Lavabo	U	15,61 €
Détartrage siphon Baignoire	U	23,43 €
Détartrage siphon WC	U	23,43 €
Détartrage siphon Douche	U	23,43 €
Lavabo : impact, fêlure	U	24,83 €
Baignoire : impact, fêlure	U	44,04 €
Evacuation sacs poubelle et autres débris	m ³	60,00 €

°
° °

9. Enseignement

Périscolaire – Subvention ASBH pour l'année 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Les modalités pratiques quant à l'organisation des activités ainsi que les engagements financiers sont définis par convention.

Pour 2021, le montant de la participation financière communale s'élève à 286 000 € au vu du budget prévisionnel présenté par l'ASBH.

Elle est à verser à terme trimestriel éché.

Il est proposé, dans un premier temps, le versement d'un acompte de 50 % de montant annuel, soit 143 000 €.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission
Formation – Education – Jeunesse

décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 65/212 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10. Finances

10.1. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

La mise en œuvre de la réforme des impositions directes locales avec la suppression progressive de la taxe d'habitation ne permet plus aux communes de voter le taux de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, et afin que les collectivités ne perdent pas le produit fiscal résultant de la suppression taxe d'habitation, un transfert de la fiscalité départementale a été opéré au profit des Communes. Ainsi, le Département de la Moselle ne percevra plus de taxe foncière, celle-ci étant intégrée dans le nouveau taux communal. Le nouveau taux de référence correspond à la somme des taux 2020 de la Commune (21.59 %) et du Département de la Moselle (14,26%), soit 35,85 %.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes publiques – Administration générale

décide

- de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 et de les reconduire comme suit :

	Taux Communal + Départemental 2020	TAUX 2021
Foncier bâti :	35,85%	35,85%

	Taux Communal 2020	TAUX 2021
Foncier non bâti :	75,50%	75,50%

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.2. Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2021 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	23 078 000,37 €	26 473 800,00 €
- Mouvements d'ordre :	4 270 889,00 €	120 000,00 €
- Résultats reportés :		755 089,37 €
- Mouvements budgétaires	27 348 889,37 €	27 348 889,37 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	8 220 878,00 €	5 920 021,64 €
- Mouvements d'ordre :	120 000,00 €	4 270 889,00 €
- Résultats reportés :	2 028 532,64 €	
- Restes à réalisés N-1	2 500 000,00 €	2 678 500,00 €
- Mouvements budgétaires	12 869 410,64 €	12 869 410,64 €
C/ TOTAL GENERAL :	40 218 300,01 €	40 218 300,01 €

- b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2021 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :		109 056,40 €
- Mouvements d'ordre :	126 203,62 €	94 365,00 €
- Résultats reportés :	77 217,78 €	
- Mouvements budgétaires	203 421,40 €	203 421,40 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :		
- Mouvements d'ordre :	94 365,00 €	126 203,62 €
- Résultats reportés :	31 838,62 €	
- Mouvements budgétaires	126 203,62 €	126 203,62 €
C/ TOTAL GENERAL :	329 625,02 €	329 625,02 €

- c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2021 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	57 500,00 €	70 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	10 880,37 €	
- Résultats reportés :	1 619,63 €	
- Mouvements budgétaires	70 000,00 €	70 000,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	9 407,85 €	
- Mouvements d'ordre :		10 880,37 €
- Résultats reportés :	1 472,52 €	
- Mouvements budgétaires	10 880,37 €	10 880,37 €
C/ TOTAL GENERAL :	80 880,37 €	80 880,37 €

Délibération adoptée par 26 voix pour, 2 voix contre (HOMBERG - GIUNTA) et 7 abstentions (PETER – DILIGENT – DOUIFI – ZURBACH – PEYRON – BOUR – SELMANI).

10.3. Provisions 2021

Chaque année, il convient de provisionner au budget, conformément aux obligations de prudence et de sincérité, les montants relatifs aux opérations ci-dessous. Ces provisions sont budgétaires ou semi-budgétaire, c'est-à-dire qu'elles donnent lieu à une dépense en fonctionnement et une recette en investissement (budgétaires) ou uniquement une dépense en fonctionnement (semi-budgétaires)

a) Provisions budgétaires

- Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps, créé par décision du Conseil Municipal, permet aux salariés qui ne peuvent poser leurs congés ou RTT de les épargner.

Or, il convient de provisionner cette épargne conformément au principe de sincérité des comptes.

Au 31 décembre 2020, la valeur salariale correspondant à cette épargne s'élève à 571 000 €.

- Garanties d'emprunt

La Ville a garanti un certain nombre d'emprunts pour des organismes ou associations privées qui représentent 14 000 € en annuité pour 2021.

Or, il convient de provisionner ces emprunts garantis conformément au principe de sincérité des comptes.

- Litiges

La Ville ayant des affaires contentieuses en cours estimées à 25 000 €, il convient de provisionner ces litiges conformément au principe de sincérité des comptes.

b) Provisions Semi-Budgétaires

Conformément au principe de sincérité des comptes, il convient de prévoir des provisions pour créances douteuses, avant l'admission en non-valeurs, qui doivent au moins être égales à 15 % des créances de plus de deux ans non recouvrées. L'estimation pour le budget Ville pour l'année 2021 est de 20 000 € et pour le budget annexe du Burghof de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale
décide

- d'autoriser la constitution de provisions budgétaires pour « risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 610 000,00 € et de provisions semi-budgétaires pour créances douteuses d'un montant de 20 000,00 € pour le budget Ville et de 1 500 € pour le budget annexe du Burghof
- d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes aux budgets 2021

Délibération adoptée par 26 voix pour et 9 abstentions (PETER – DILIGENT – DOUIFI -ZURBACH – PEYRON – BOUR – SELMANI – HOMBERG - GIUNTA).

10.4. Délégations en matière de renégociation de la dette

Par délibération du 4 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de mettre en place les emprunts prévus au budget, de les rembourser par anticipation et de procéder aux opérations de réaménagement de dette.

Or, suivant une jurisprudence récente, il est nécessaire d'indiquer des montants maximum pour l'ensemble de ces opérations, précisions qui sont de fait demandées par les établissements bancaires.

Aussi, il est proposé une nouvelle rédaction pour cette délégation, dans les termes ci-dessous :

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

À la date du 1^{er} janvier 2021, l'encours total de la dette est de 35.050.888. €.

Article 3

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout nouvel emprunt d'un montant de plus de 5.000.000 € ou de plus de 20 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans une limite annuelle de 15 M€.

Article 4

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le Conseil Municipal donne délégation de compétence au Maire, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité.

Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- des contrats de taux plancher (FLOOR)
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou la résilier
- à signer les contrats de couverture correspondants

Article 5

Le Conseil Municipal sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale
décide

- de donner un avis favorable aux modifications proposées en matière de délégation au Maire dans le domaine des emprunts.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 6 voix contre (ZURBACH – PEYRON – BOUR – SELMANI - HOMBERG - GIUNTA) et 3 abstentions (PETER – DILIGENT – DOUIFI).

10.5. Chasse communale – Fixation du tarif

Par délibération du 20 octobre 2014 la Ville a décidé de procéder au renouvellement du bail de Chasse Communale.

Après consultation des différents propriétaires disposant d'une surface permettant de constituer une réserve de chasse sur le territoire de la commune aucun n'a souhaité utiliser ce droit. C'est ainsi que ce bail régi par une convention de gré à gré a été reconduit avec M. Antoine KOUVER. Celui-ci, établi pour une période de 9 ans (soit de 2015 à 2024), portait sur une surface de 299 HA, pour un loyer de 10 € TTC/HA (soit un loyer annuel de 2 990 € TTC/AN).

Cependant, la Ville a signé dans l'intervalle (2019), un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans avec la Société PSTWPARC pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Terril Wendel.

Cette installation couvre une surface de 16 HA et est incluse dans le territoire de chasse.

Il convient donc d'extraire cette surface du territoire de la chasse, portant la nouvelle surface à 283 HA, pour un nouveau loyer annuel de 2 830 € TTC.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission Développement Durable
Espaces Verts – Propreté – Voirie – Réseaux
décide

- d'autoriser la révision du bail de chasse communale dans les conditions précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- **prend acte et approuve** les décisions figurant ci-après :

Conventions

N° 2021/0111 - 9 mars 2021

Renouvellement de la convention d'occupation des locaux 15 K rue de Remsing avec l'Association "Défis Aventure"

N° 2021/0112 - 8 mars 2021

Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au 1er étage du 15 C rue de Remsing avec l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

N° 2021/0117 - 16 mars 2021

Renouvellement de la convention d'occupation de locaux 15B rue de Remsing à l'Association "Une Rose Un Espoir"

N° 2021/0118 - 9 mars 2021

Renouvellement du bail commercial 4 avenue de l'Europe avec la Société MOSELIS pour une redevance annuelle H.T. de 3 120 €

Cotisations

N° 2021/0113 - 23 décembre 2020

Cotisation 2021 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) d'un montant de 1 185 €

N° 2021/0114 - 10 février 2021

Cotisation 2021 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine d'un montant de 900 €

N° 2021/0115 - 11 février 2021

Cotisation 2021 à AMORCE Déchets - Energie - Eau pour un montant de 903 €

N° 2021/0116 – 11 janvier 2021

Cotisation 2021 à Villes de France pour un montant de 1 974,96 €

FIN DE LA SEANCE : 20 H 15